



Entre messieurs Cécile Boyer, Mme Emanuel d'une part et M^e Pierre Massot d'autre part et est convenu ce qui suit
L'abbé Louis Massot donne en location à M^e Pierre Massot les domaines du Mas Redon et du Bois de Tilay, à l'adresse Bouches du Rhône, pour une période de vingt années à partir de 1^{er} Michel 1924, à raison de quatre mille cinq cents francs par an, se décomposant ainsi qu'il suit : trois mille francs pour le Bois de Tilay et mille cinq cents francs pour le Mas Redon
L'abbé Louis Massot aura à sa charge les dépenses frangées, par contre la pensionne audibière, portes et fenêtres &c... seront à la charge de Monsieur Massot. Les réparations pour les canaux ou canal des Alpilles seront à la charge de l'abbé
Les travaux déjà effectués et payés par M^e Massot, ceux qu'il entreprendrait par la suite et à payer par lui seront facturés au bénéfice de l'abbé
Sous le cas où le bail passerait par M^e Massot en possession sous locataire du Bois de Tilay à partir de 1^{er} Michel 1924 et à tenir le 29 Septembre 1929, au prix de trois mille francs soit à son expiration un apôtage bâti au niveau le prix parfaitement de 1500 francs seraient à payer de la même époque augmenté au niveau. Sous la même proportion

Monsieur Massot ou ses ayants droit auront la facilité de céder le présent bail en prenant ses propriétaires six mois à l'avance. Sous ce cas le bail du bois de Tilay serait transféré pacemment et complètement à l'abbé

Part à Marseille le vingt Février 1924

En et approuvé

M. Emanuel

P. Massot